

## Présentation du dispositif APADHE à destination des MFR

### Instruction technique DGER/SDPFE/ 2025-51 du 27 Janvier 2025

Dispositions relatives à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) des élèves et des étudiants de l'enseignement agricole, empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale ou difficulté sociale majeure.

1

L'APADHE est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui se déploie sur d'autres lieux que l'établissement scolaire (à domicile, à l'hôpital ou dans des tiers lieux) destiné à un élève ou à un étudiant qui ne peut pas suivre, intégralement ou partiellement, son parcours de formation dans son établissement scolaire, pour des raisons médicales ou sociales.

En ce qui concerne les MFR, l'attribution d'heures supplémentaires pour la mise en œuvre d'un dispositif APADHE reste à la discrétion du chef d'établissement. Il n'y a donc pas matière à saisir les SRFD/SFD pour obtenir l'autorisation de la mise en œuvre du projet.

Cependant, à des fins statistiques, le recours à ce dispositif dans les MFR fera l'objet d'une information auprès du chef du SRFD/SFD : la transmission de la fiche projet est donc **obligatoire**.

### Pour qui ?

Sont concernés les élèves ou les étudiants de l'enseignement technique agricole empêchés de suivre une scolarité, parce qu'ils ne peuvent pas se rendre dans leur établissement scolaire partiellement ou totalement.

### Dans quel cas ?

- accident ;
- maternité ;
- raison de santé physique ou psychique ;
- raison sociale majeure.

### Dans quelles circonstances ?

- 2 semaines d'absence consécutives minimum ;
- ou 3 semaines d'absences discontinues.

### Pour quoi ?

- continuité scolaire ;
- maintien du lien social entre l'élève ou l'étudiant et sa classe ;
- maintien du lien entre la famille, l'élève ou l'étudiant, la communauté éducative, les acteurs du soin et les travailleurs sociaux ;
- accompagnement au retour en classe.

A son retour en établissement, le parcours de scolarité de l'élève/étudiant est à rediscuter avec les représentants légaux/référent ASE et l'élève/étudiant afin de lui permettre de reprendre un parcours de formation dans de bonnes conditions.

### Point de vigilance :

L'objectif de l'APADHE n'est pas d'assurer une continuité pédagogique. Il n'a pas vocation à compenser l'ensemble des cours manqués ou à assurer une scolarisation à domicile.

Il s'agit de permettre à l'élève/l'étudiant de garder des relations avec son établissement scolaire et ses pairs afin de contribuer à sa guérison et de ne pas perdre le lien avec les attendus d'un parcours de formation afin de faciliter son retour en classe.

### Comment ?

En tenant compte de l'état de santé, de la fatigabilité, et du contexte environnemental de l'élève/l'étudiant :

- transmission de documents pédagogiques ;
- aménagement du temps scolaire (temps partiel, recours à l'enseignement à distance...) ;
- intervention d'un moniteur à domicile, en distanciel, dans un lieu tiers ;
- intervention de partenaires associatifs ou socio médicaux à domicile, en distanciel, dans un lieu tiers ;
- outils connectés (type robot télé présence, cartable connecté...) ;
- liaison école/centre de soin ou centre d'accueil de l'élève/étudiant.

### Pour quelle durée est prévu l'accompagnement ?

- deux semaines minimum ;
- trois mois maximum ;
- renouvelable si besoin.

### Procédure

Bien que la mise en œuvre d'un APADHE en MFR ne soit pas soumise à autorisation du SRFD/SFD, afin d'accompagner au mieux les équipes des MFR dans l'élaboration et le suivi du projet, la procédure ci-dessous peut être suivie :

- 1- Elaboration du projet d'accompagnement ([fiche projet](#)) à transmettre **obligatoirement** au SRFD/SFD;
- 2- Mise en œuvre et suivi du projet ([fiche de suivi](#)) ;
- 3- Bilan de l'accompagnement ([fiche bilan](#)).

### Points de vigilance

- Un soutien psychologique peut être proposé au moniteur intervenant auprès de l'élève/étudiant suivant le contexte de la situation médicale ou sociale ;
- Si l'intervention est prévue dans un lieu différent du domicile, et/ou si l'intervention est réalisée par un partenaire associatif : une convention doit être établie par l'établissement.

3

**Votre contact chargé de mission APADHE en SRFD/SFD est :**

Nom- prénom : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Ligne directe : \_\_\_\_\_